
Sciences de la Vie et de la Terre

Classe de Seconde - Organisation et évaluations

Organisation du matériel et obligations

Tout document rédigé ou illustré doit comporter un **titre** de manière soignée.

Matériel obligatoire en SVT : copies doubles, à grand carreau et de format A4 (grandes copies doubles).

Vous devez organiser votre cours par chapitres, en y ajoutant :

- Les activités réalisées en classe,
- Vos notes personnelles,
- Votre documentation,
- Et vos fiches de révision.

Notez qu'une mauvaise organisation, surtout si elle se répète, peut nuire à vos révisions ainsi qu'à vos résultats du trimestre.

Tout travail remis au professeur doit obligatoirement être :

- Rangé dans une **grande copie double** sur laquelle vous pouvez rédiger vos activités,
- Avec nom, prénom et classe écrits en haut à gauche de manière soignée,
- Accompagné de documents liés (photocopies, dessins, feuilles supplémentaires, etc.)

Ces travaux peuvent être :

- Des activités faites en classe,
- Des devoirs réalisés à la maison,
- Ou des devoirs surveillés.

Notez que si la consigne **copie double** n'est pas respectée, cela aura un impact sur votre moyenne trimestrielle.

Pour vos autres travaux (brouillons, recherches, etc.), vous pouvez utiliser d'autres supports de votre choix (copies simples ou doubles, bostons...). Je conseille de classer et organiser sa documentation dans une pochette avec rabat dédiée aux SVT.

1-2-4) OBLIGATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX SCOLAIRES

Par son inscription au lycée, chaque lycéen s'engage :

- à avoir toujours avec lui : son cahier de textes ou agenda, son carnet de correspondance régulièrement consulté et signé par le responsable légal, le matériel nécessaire pour étudier
 - à faire le travail demandé par les enseignants et à le noter dans son cahier de textes
 - à faire les devoirs à la maison en respectant les délais fixés
 - à être présent à tous les contrôles en classe. Un élève absent lors d'un devoir peut être convoqué ultérieurement pour effectuer ces travaux, éventuellement pendant ses heures de liberté.
 - à avoir un comportement positif en classe, et au CDI, notamment en participant de manière constructive pour que chacun puisse tirer le meilleur profit possible du cours dispensé et des ressources mises à disposition des élèves.
- Seuls les professeurs des disciplines concernées sont habilités à décider de l'utilisation du matériel informatique mis à disposition des élèves dans le cadre des cours. Les élèves sont tenus de respecter les consignes données par les professeurs.

Évaluation et notes trimestrielles

Les activités relevées ou les devoirs maison seront évalués selon 5 niveaux, de "Très bien" à "Très insuffisant". Quelques conseils seront donnés pour améliorer la qualité de vos travaux à venir.

→ Ces résultats ne comptent pas dans la moyenne, mais un travail bâclé ou non rendu à la date indiquée aura des conséquences sur vos résultats trimestriels.

Deux devoirs surveillés comptent en Seconde pour la moyenne trimestrielle

- Premier devoir (coefficient 1)

Il porte sur tous les chapitres commencés ou terminés dans le trimestre.

Il se déroule environ une semaine avant la mi-trimestre.

→ En cas d'absence, aucun rattrapage n'est prévu immédiatement et les résultats seront portés par le second devoir.

- Deuxième devoir (coefficient 2 ou 3 si absence au premier devoir)

Il porte sur tous les chapitres du trimestre, y compris ceux du premier devoir.

Il a lieu trois semaines avant la fin du trimestre.

→ En cas d'absence, un devoir de remplacement (coefficient 3) est prévu avant la fin du trimestre, le premier devoir étant alors annulé.

Si vous êtes absent à tous les devoirs ou en cas de fraude, le trimestre ne sera pas validé.

Ajustement des notes

Un taux est appliqué selon la qualité du travail et l'organisation au cours de la période du trimestre précédent le devoir :

- 95 % des points obtenus au barème du devoir : si mauvaise organisation répétée ou copie double non conforme, ou pour travail bâclé,
- 90 % : si travail demandé à la maison non fait, y compris non rendus à la date indiquée,
- jusqu'à 80 % : si les problèmes sont répétés ou cumulés,
- exceptionnellement de 105 à 120 % : dans certains cas signalés par le professeur, notamment si le travail est très remarquable au cours de la période précédant le devoir.